

Règlement d'Ordre Intérieur

Article 1 (dénomination) :

Il est créé un « **Comité de Quartier Fontaine** », ci-après «le Comité», constitué en association de fait et sis au Rue des Sports 4 à 4540 Amay (siège administratif).

Article 2 (objectifs) :

Le Comité a pour mission **d'informer les habitants et les autorités sur la vie de quartier**. Il mène des projets qui **améliorent la qualité de vie** du quartier, que ce soit seul ou en collaboration.

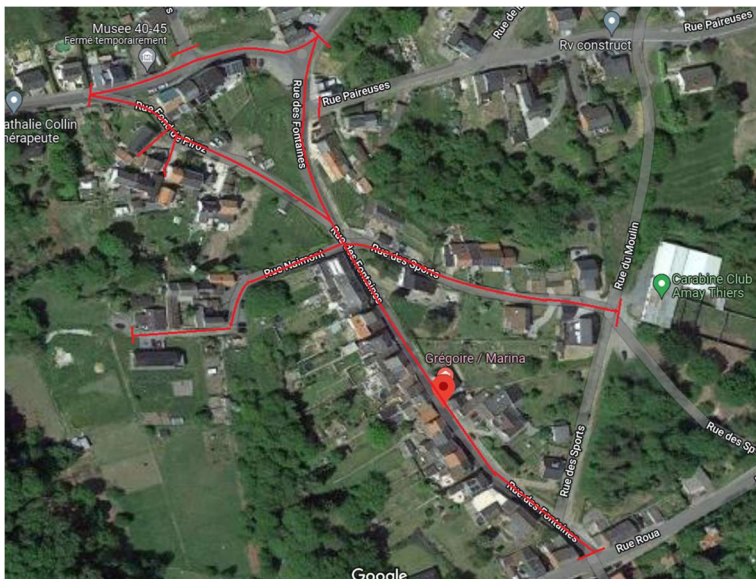
Le Comité vise à **renforcer les liens** entre les habitants. Pour ce faire, il utilise tous les moyens qu'il lui semble opportun.

Le Comité se réunit dès le 22 novembre **tous les deuxièmes mardi du mois**, au CCAT rue des Sports 47 à 4540 Amay

Article 3 (délimitation) :

Le quartier sur lequel le Comité entend rencontrer les objectifs visés à l'article 2 comprend les rues suivantes (voir photo) :

- Rue des Fontaines
- Rue des Sports
- Rue Fond de Piroz
- Rue Naimont



Article 4 (membres) :

Toute personne physique domiciliée ou possédant une habitation dans une des rues reprises à l'article 3 peut être membre du Comité.

Cette qualité s'acquiert par la simple participation régulière aux réunions du Comité. Le Comité se veut pluraliste. Les membres s'abstiendront, lors des réunions, de toute opinion politique susceptible de heurter d'autres membres. Tout membre se doit de respecter les autres membres. Le membre du Comité adhère au présent règlement et le met en pratique.

Le membre du Comité n'est pas rétribué. Il agit lors des différentes réunions et activités du Comité en « bon père de famille ». En cas contraire, il est exclu du Comité.

L'Assemblée générale est composée de tous les membres du Comité et des habitants du quartier présents à cette AG. Elle se réunit au moins une fois par an par simple appel toutes boîtes.

Article 5 (gestion et finances) :

L'Assemblée générale élit un **Bureau** composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un vice-secrétaire, d'un trésorier, d'un vice trésorier.

Ce Bureau est élu pour un an. Les candidats sortants sont rééligibles. En l'absence de candidat, le membre du Bureau peut être automatiquement reconduit.

Sauf décision contraire du Bureau, seuls les membres du Bureau sont autorisés à agir au nom du Comité.

Toute décision est prise lors d'une réunion de Comité et éventuellement soumise au vote des 2/3. Le **Président** gère les réunions et propose les activités du Comité. Les membres du Bureau sont tenus de participer aux réunions mensuelles. En cas d'empêchement, ils préviendront l'un ou l'autre membre du Bureau.

Le **Secrétaire** convoque les membres du Comité aux réunions, rédige les PV de celles-ci, les transmet au Comité, sert de relai avec l'Administration Communale ou les tiers.

La gestion du compte en banque est assurée par le **Trésorier** en co-titulariat avec le Vice trésorier. Les comptes sont présentés à l'Assemblée générale annuelle.

Article 6 (modification et dissolution) :

Toute modification au présent règlement est du ressort exclusif de l'Assemblée générale.

Seule l'Assemblée générale convoquée régulièrement peut prononcer la dissolution du Comité. En cas de dissolution, les actifs après apurement des dettes sont transférés à une ou plusieurs associations qui poursuivent un but similaire au Comité et désigné par l'Assemblée générale.

Le Bureau est composé comme suit :

Président : Werner VANDERVORST

Vice-président : Christophe LEPAGE

Trésorier : Renato BIGORI

Vice trésorier : Marc COLLIN

Secrétaire : Cédric LEGAST

Vice-secrétaire : Pierre-Yves LEROY